



**MAIRIE DE CHANAC**  
48230

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024 A 20 H 30**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du quinze février et affichage du même jour, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

10 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

5 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Annick MALAVIOLLE, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE, Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

### Ordre du jour :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024
- ⇒ Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- ⇒ Finances :
  - ↳ subventions associations pour location de salles
  - ↳ fonds de concours travaux d'électrification au Lieuran
  - ↳ facturation des travaux d'électrification au Lieuran
- ⇒ Demandes de subventions :
  - ↳ interconnexion AEP Le Villard / Les Salelles
  - ↳ optimisation requalification de la ZA Les Plaines
  - ↳ réfection de murs
  - ↳ éclairage du stade du Chambon
  - ↳ rénovation thermique de la mairie
  - ↳ réhabilitation friches anciens abattoirs
  - ↳ réhabilitation du village de gites
- ⇒ Ressources humaines :
  - ↳ avancement de grade 2024
  - ↳ création de deux emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet (CDI)
  - ↳ mise à disposition ATSEM de l'association CHALEN
- ⇒ Affaires foncières :
  - ↳ cahier des charges pour vente école de Vareilles
- ⇒ Signalétique commerces
- ⇒ Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (consultation)
- ⇒ Questions diverses

Ouverture de la séance : 20 h 36

**1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024**

*Délibération n° 2024\_014*

Considérant la transmission et la prise de connaissance du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024,

**2/ Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire**

⇒ *Pas de délibération*

*Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir, à savoir :*

<i>Numéro</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
<i>DM 2024_01</i>	<i>23/01/2024</i>	<i>MAPA maison de pays et de tourisme (tranche ferme)</i>
<i>DM_2024_02</i>	<i>25/01/2024</i>	<i>Avenant 2 lot 14 travaux rénovation énergétique du centre de secours</i>

**FINANCES :**

**3/ Subvention association pour location de salles**

*Délibération n° 2024\_015*

Monsieur le Maire rappelle la délibération D\_2023\_031 du 30 mars 2023 décidant d'attribuer une subvention aux associations chanacoises lors de la location de salles et ce dans le but d'encourager leurs activités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
VOTE l'attribution de la subvention suivante :

Association	Montant	Manifestation	
		Date	Objet
APEL Marie Rivier	350 €	03/02/24	Loto

**4/ Fonds de concours travaux d'électrification au Lieuran**

*Délibération n° 2024\_016*

*Intervention Noël Lafourcade :*

*Informe que des travaux d'extension du réseau électrique sont nécessaires afin de desservir une maison d'habitation en cours de construction au Lieuran. Ces travaux réalisés par le SDEE nécessitent un fonds de concours de la commune.*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,

VU les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

VU les statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

<i>Dépenses TTC</i>		<i>Recettes TTC</i>	
<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant</i>
<i>Extension BTA résidences Mézy-Seguïn au Lieuran (soit 105 ml)</i>	<i>13 183.96 €</i>	<i>Participation SDEE</i>	<i>12 083.96 €</i>
		<i>Fonds de concours de la commune (forfait 1000€ + 20x20€)</i>	<i>1 100.00 €</i>
<i>Total</i>	<i>13 183.96 €</i>	<i>Total</i>	<i>13 183.96 €</i>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,  
S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux,  
DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

**5/ Facturation des travaux d'électrification au Lieuran**  
*Délibération n° 2024\_017*

Monsieur Lafourcade propose de répercuter le coût du fonds de concours devant être versé par la commune au SDEE de la Lozère pour l'extension BTS nécessaire au raccordement de la résidence Mézy-Seguïn au Lieuran.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
DECIDE de facturer le montant de 1 100 € à Madame Mézy Marlène et Monsieur Seguin Thomas.

**DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

**6/ Interconnexion réseaux AEP**  
**Le Villard / Les Salelles depuis le SIAEP du Causse de Sauveterre**  
*Délibération n° 2024\_018*

*Intervention Philippe Rochoux :*

*Rappelle que suite à la pénurie d'eau sur les Salelles depuis plusieurs années, un accord a été trouvé avec le SIAEP du Causse de Sauveterre, qui dispose d'une retenue d'eau, afin de faire une interconnexion de réseaux du SIAEP vers Le Villard et vers Les Salelles.*

*L'idée est que les travaux du réseau du SIAEP jusqu'au réservoir du Villard soient pris en charge par Chanac et Les Salelles, et les travaux du ferradou jusqu'aux Salelles soient pris en charge par la commune de Salelles.*

*Les communes doivent donc déposer des demandes de subvention séparées. Ces dossiers vont porter sur la totalité de l'opération (pose de canalisations et divers équipements hydrauliques et techniques pour les interconnexions).*

*Suite à la réunion avec Monsieur le Préfet, on peut espérer un financement à hauteur de 80 % (Etat + Département),*

*Une réunion est programmée mardi avec le Cabinet Gaxieu.*

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023\_134 du 5 décembre 2023 approuvant l'étude de faisabilité et la mise en place d'un groupement de commande pour les travaux d'interconnexions du réseau de distribution d'eau potable de la commune des Salelles depuis le village du Villard et depuis le SIAEP du Causse de Sauveterre.

Il relate la réunion du 9 novembre 2023 en présence de Monsieur le Préfet, des élus du Département, du SIAEP du Causse de Sauveterre et des communes concernées, des services de l'ARS et du SATEP au cours de laquelle a été présenté l'étude de faisabilité par le cabinet Gaxieu qui a abouti au choix du tracé définitif ayant entraîné un réajustement du coût du projet. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'interconnexion des réseaux AEP Le Villard / Les Salelles depuis le SIAEP du Causse de Sauveterre d'un montant global prévisionnel de 820 402,58 € HT dont 397 729,46 € HT pour la commune de Chanac.

SOLLICITE les financements nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux auprès de l'ensemble des financeurs potentiels : Etat (DETR), Département, Agence de l'Eau.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

## **7/ Optimisation et requalification de la ZA Les Plaines**

*Délibération n° 2024\_019*

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023\_090 du 27 juillet 2023 approuvant le projet d'optimisation et de requalification de la ZA Les Plaines. Suite au constat de nombreuses demandes d'installation d'entreprises sur le territoire communal et à l'exploration de différentes pistes, il ressort qu'il n'y a pas de possibilité de création d'une nouvelle zone d'activités sur le secteur d'autant plus que les dispositions relatives à la ZAN (Zéro Artificialisation Nette) vont compromettre les possibilités d'extension. Dans ces conditions, il convient donc d'optimiser les parcelles déjà artificialisées mais cela nécessite d'améliorer et de renforcer les dessertes et les réseaux de la zone existante.

Il précise que ce projet a été présenté sur place à Madame la sous-préfète de Mende, secrétaire générale de la Préfecture, Laure Trotin, le 17 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'optimisation et requalification de la ZA Les Plaines d'un montant global prévisionnel de 687 500 € HT.

RAPPELLE la subvention de 31 515 € octroyée par le Département de la Lozère dans le cadre des contrats territoriaux pour la partie aménagement de village.

SOLLICITE les financements complémentaires nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux auprès de l'ensemble des financeurs potentiels : Etat (DETR) et Région.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

### Intervention Philippe Rochoux :

*Compte tenu des délais pour obtenir le financement d'une opération, indique que ce projet ne remet pas en cause la programmation avec la communauté de communes concernant la réfection de chaussée (reprofilage en grave émulsion avec enduit bicouche).*

### Intervention Florence Fernandez :

*Demande l'installation d'un éclairage public pour sécuriser l'accès des collégiens et étudiants jusqu'au point de ramassage scolaire.*

### Intervention Philippe Rochoux :

*En profite pour signaler qu'une réunion a été organisée avec différents financeurs pour essayer de débloquer des dossiers mais cela est compliqué. Quelques fois, on arrive à obtenir des subventions pour des dossiers qui ne sont pas forcément les plus prioritaires.*

## **8/ Réfection de murs**

*⇒ Pas de délibération*

### Intervention Noël Lafourcade :

*Informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir la réfection de divers murs de soutènement pour un montant estimatif de 10 550 € HT, à savoir :*

- chemin du Déroc
- Le Villard : chemin du four au ferradou
- Chemin des Chèvres (jardin B 428).

Intervention Philippe Rochoux :

*Vu le montant, ces travaux ne bénéficieront pas de subvention, il faut donc prévoir leur autofinancement lors de la réalisation du budget.*

**9/ Eclairage du stade du Chambon**

*Délibération n° 2024\_020*

Intervention Jérôme Jacques :

*Rappelle que l'éclairage actuel n'est plus aux normes et que compte tenu de leur état des poteaux ont besoin d'être changés.*

*Il envisage un financement de la Fédération de Football et du SDEE (participation 30%) et va se renseigner sur d'éventuels fonds disponibles de l'Etat (jeux olympiques) ou de l'Europe.*

*L'ASC pourrait peut-être également avoir recours à du mécénat.*

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023\_019 du 28 février 2023 approuvant le projet de rénovation de l'éclairage du stade de football du Chambon s'inscrivant dans la démarche d'économie d'énergie.

Il précise que l'estimation de ce programme de travaux a été actualisée et qu'elle s'élève désormais à 89 867,56 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage du stade de football du Chambon d'un montant de 89 867,56 € HT.

SOLLICITE les financements nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux auprès de l'ensemble des financeurs potentiels et notamment auprès de l'Etat (DETR/DSIL) du Fonds d'aide au Football Amateur (FFF) et du SDEE 48.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

**10/ Rénovation thermique de la mairie**

*Délibération n° 2024\_021*

Intervention Jérôme Jacques :

*Des financements ont déjà été obtenus, propose de solliciter également la Région. Précise qu'en tout état de cause même si on n'obtient pas de financement complémentaire il faudrait lancer cette opération qui débouchera sur des économies d'énergie.*

Intervention Claire Cordesse :

*En quoi consiste les travaux ?*

Intervention Jérôme Jacques :

*Remplacement menuiseries, isolation, radiateurs, installation d'une pompe à chaleur.*

Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint au Maire, rappelle les délibérations 2022\_016 du 27 janvier 2022 et 2023\_018 du 28 février 2023 relatives à la rénovation thermique et énergétique de la mairie.

Il indique que des financements ont été obtenus auprès de l'Etat au titre de la DETR (39000 €) et du Fonds Vert (57240 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONFIRME la mise en œuvre de cette opération dont le dernier montant prévisionnel s'élève à 190 800 € HT,

SOLLICITE un financement complémentaire auprès de la Région dans le cadre du dispositif rénovation énergétique des ERP,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

### **11/ Réhabilitation friches anciens abattoirs**

⇒ Pas de délibération

Intervention Philippe Rochoux :

Lors de la réunion du 12 février avec le PETR et des financeurs, il a été indiqué que le fonds vert pouvait être maintenu quel que soit l'objet de la réhabilitation.

Pour le Département, le dossier doit être inscrit au contrat territorial, on a la possibilité le cas échéant de réaffecter une enveloppe déjà attribuée.

Propose qu'on demande à l'architecte de continuer le projet en allant dans le détail avec une tranche ferme (locaux services techniques) et une tranche optionnelle (locaux d'entreprises). Il précise que le but n'est pas que de grosses activités s'installent au bout de la rue de la Condamine.

Le Préfet avait indiqué qu'on pourrait peut être obtenir de la DETR mais seulement après avoir recherché d'autres financements.

### **12/ Réhabilitation du village de gîtes**

⇒ Pas de délibération

Intervention Philippe Rochoux :

Si on veut arriver à réaliser cette opération il faudra probablement faire des tranches.

Intervention Jérôme Jacques :

Le dossier initial portait sur la totalité afin de répondre à l'appel à projet Massif Central.

Intervention Philippe Rochoux :

Propose la priorisation suivante pour les demandes de subvention au titre de la DETR :

- ① interconnexion réseaux AEP Le Villard / Les Salelles depuis le SIAEP du Causse de Sauveterre,
- ② optimisation et requalification de la ZA Les Plainnes,
- ③ rénovation de l'éclairage du stade du Chambon,
- ④ réhabilitation de la friche des anciens abattoirs.

Intervention Philippe Rochoux :

En profite pour dire que les travaux de la résidence autonomie vont pouvoir commencés. Ils bénéficieront d'un taux de TVA à 5.5 % et seront éligibles au FCTVA.

## **RESSOURCES HUMAINES :**

### **13/ avancement de grade 2024**

#### **annule et remplace la délibération D 2023 031 du 5/12/2023**

Délibération n° 2024\_022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier reçu le 9 février, la Préfecture lui a indiqué que la délibération 2023\_031 du 5/12/2023 ne respecte pas le principe de non rétroactivité. En effet, celle-ci vise l'avis du comité social territorial émis sous réserve de la séance du 14 décembre 2023. Par conséquent, il nous est demandé d'annuler cette délibération et d'en adopter une nouvelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale, articles L522-27 et L542-2,

Vu le budget communal et le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 14 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2024 les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade, et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois		Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur		B	Rédacteur principal 2 <sup>o</sup> classe (si titulaire d'un examen professionnel avec règle 1/3 ou 3 ans ; ou sans examen avec règle 1/3 ou 3 ans)	100 %
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique		C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (si titulaire d'un examen professionnel ou sans examen)	100 %
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Agent social		C	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe (sans examen)	100 %

PRECISE que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération de taux d'avancement de grade du 05 décembre 2023 (D\_2023\_131).

#### **14/ Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet**

*Délibération n° 2024\_023*

*Intervention Jérôme Jacques :*

*Expose la situation d'un agent dont la durée de service a atteint 6 ans et propose de conclure d'un commun accord un CDI pour une durée hebdomadaire de 12 heures annualisées. Un planning sera établi afin de régulariser si nécessaire la rémunération en heures complémentaires.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins pour le ménage des 30 gîtes du village de vacances, il convient de renforcer les effectifs du service pour l'entretien des bâtiments communaux (village de vacances/camping/salle polyvalente/piscine...).

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non-complet à raison de 12 heures hebdomadaires annualisées (12/35<sup>èmes</sup>) en raison des besoins pour l'entretien des bâtiments communaux (village de vacances, camping, salle polyvalente, piscine, etc...)

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique (Catégorie C) à temps non-complet à raison de 12 heures hebdomadaires annualisées (12/35<sup>èmes</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, pour assurer les fonctions d'agent de propreté et d'hygiène.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié au 1<sup>er</sup> mars 2024:

Filière : technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Catégorie hiérarchique : C

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif : 3.34

- nouvel effectif : 3.68

Il indique au Conseil qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (5°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Cet agent contractuel ne devrait pas justifier de condition de diplôme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition et DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

## **15/ Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet**

*Délibération n° 2024\_024*

*Intervention Jérôme Jacques :*

*Expose la situation d'un autre agent dont la durée de service a atteint 6 ans et propose là aussi de conclure d'un commun accord un CDI pour une durée hebdomadaire de 12 heures annualisées. Un planning sera établi afin de régulariser si nécessaire la rémunération en heures complémentaires.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins pour le ménage des 30 gîtes du village de vacances, il convient de renforcer les effectifs du service pour l'entretien des bâtiments communaux (village de vacances/camping/salle polyvalente/piscine...).

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non-complet à raison de 12 heures hebdomadaires annualisées (12/35<sup>èmes</sup>) en raison des besoins pour l'entretien des bâtiments communaux (village de vacances, camping, salle polyvalente, piscine, etc...)

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique (Catégorie C) à temps non-complet à raison de 12 heures hebdomadaires annualisées (12/35<sup>èmes</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, pour assurer les fonctions d'agent de propreté et d'hygiène.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié au 1<sup>er</sup> mars 2024:

Filière : technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Catégorie hiérarchique : C

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif : 3.68

- nouvel effectif : 4.02

Il indique au Conseil qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (5°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Cet agent contractuel ne devrait pas justifier de condition de diplôme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition et DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

## **16/ Convention de mise à disposition d'une ATSEM avec l'association CHALEN**

*Délibération n° 2024\_025*

Intervention Philippe Rochoux :

*Rappelle le départ à la retraite de Fabiola Bargallo au 1<sup>er</sup> janvier et le recrutement par voie de mutation d'une ATSEM.*

Intervention Florence Fernandez :

*Compte tenu de ce recrutement, le temps de travail a été réorganisé avec la Directrice de l'école publique notamment pour le moment sieste et permet de proposer une mise à disposition à hauteur de 180 heures à l'association CHALEN pour l'ALSH.*

Intervention Claire Cordesse :

*Cette solution stabilisera l'équipe de CHALEN par contre le coût est plus élevé qu'un BAFA. L'association sollicitera certainement une subvention plus importante.*

Intervention Philippe Rochoux :

*Souligne qu'il faut conforter l'activité de l'ALSH par une solution pérenne quitte à réactualiser la subvention de fonctionnement de CHALEN.*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec l'association CHALEN dont la teneur figure en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

## **AFFAIRES FONCIERES :**

### **17/ Cahier des charges pour la vente de l'école de Vareilles**

*Délibération n° 2024\_026*

#### Intervention Noël Lafourcade :

*Informe que la SAFER a fait une estimation de l'école de Vareilles en allant faire celle de la ferme Lavigne au Villard. Précise qu'on peut soit gérer la vente en direct ou la confier à la SAFER (commission entre 5 et 8 %). Diffuse des photos extérieures et intérieures du bien.*

#### Intervention Jérôme Jacques :

*Si on passe par la SAFER ça ira plus vite sinon il faut que des membres du conseil s'en occupent.*

#### Intervention Philippe Rochoux :

*On peut essayer de vendre en direct en organisant des visites regroupées en deux demi-journées.*

*Vérifier avant la mise en vente si un document d'arpentage est nécessaire pour l'emplacement réservé.*

#### Intervention Lydie Roujon :

*La commune est-elle dispensée des diagnostics ?*

#### Intervention Philippe Rochoux :

*Non, ils sont à réaliser avant la mise en vente.*

Monsieur Lafourcade rappelle la délibération 2023\_123 du 26/09/2023 approuvant la vente de l'ancienne école de Vareilles. Il indique que la SAFER a établi un avis de valeur de ce bâti d'après leur visite sur place du 25/01/2024.

Il propose la rédaction en interne d'un cahier des charges pour la mise en vente de ce bien (enchères sous pli cacheté) mais il précise que si cela s'avère trop complexe, la SAFER peut accompagner la commune dans cette démarche en contrepartie d'une commission sur la vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONFIRME la mise en vente de l'ancienne école de Vareilles avec un prix minimal de 119000 €.

FIXE les critères que l'offre devra respecter :

- remise sous pli cacheté,
- prix proposé,
- résidence principale (propriétaire occupant ou locataire),

- vente à un particulier.

PRECISE qu'une clause suspensive sera prévue en cas de non obtention du prêt.

INDIQUE que les plis seront ouverts en réunion de municipalité pour le classement des offres.

DECIDE de faire réaliser préalablement à la mise en vente les diagnostics nécessaires.

### **18/ Signalétique commerces**

⇒ Pas de délibération

Intervention Florence Fernandez :

Indique qu'elle a été saisie de deux demandes d'installation de panneaux dans le bourg par des commerçants.

Intervention Philippe Rochoux :

Les panneaux actuels ont été pris en charge par la mairie lors de la mise en place de la signalétique d'intérêt local mais précise qu'une délibération en date du 22 juin 2015 fixe les prescriptions pour les panneaux signalétiques de la zone artisanale (modifications ou installations futures). Pour mémoire, elle mentionne :

- les règles que les panneaux doivent respecter,
- la validation de la maquette par la mairie,
- la prise en charge des frais par l'entreprise.

Intervention Jérôme Jacques :

En fonction du coût la commune pourrait éventuellement participer.

Intervention Florence Fernandez :

Précise qu'elle doit être destinataire des devis.

Intervention Philippe Rochoux :

On attend la transmission des devis pour se positionner.

Intervention Florence Fernandez :

Demande à ce que les agents retirent les panneaux des commerces ou services qui n'existent plus.

### **19/ Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (consultation)**

⇒ Pas de délibération

Intervention Noël Lafourcade :

Rappelle, comme cela a déjà été évoqué en séance du 5/12/2023, que suite à la loi n° 2023-175 du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes sont invitées à déterminer des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, c'est-à-dire très concrètement des zones préférentielles d'installation de tel ou tel type d'ENR de façon ordonnée et non au bon vouloir des circonstances et des promoteurs d'ENR.

Propose la mise en place d'une concertation du public. Il existe deux solutions, soit on fournit une carte avec des zones prédéfinies, soit on donne quelques règles et on attend les retours pour faire la cartographie.

Intervention Jérôme Jacques :

Soit on veut faire qu'une information et on fait un lien pour la consultation, soit on dématérialise la consultation et les gens complètent un questionnaire en ligne.

Intervention Noël Lafourcade :

La communication de la consultation qui durera 1 mois sera publiée sur le site internet de la commune avec la possibilité de répondre en ligne, elle sera également affichée en mairie avec des formulaires et un registre à disposition du public.

**QUESTIONS DIVERSES**

- SAVOIR ROULER A VELO

Claire Cordesse indique qu'à la demande de la commune les élèves de CM2 des deux écoles vont participer au programme « Savoir Roulet à Vélo ». Cela représente 10 heures d'activités encadrées par David Brillot, et permettant d'aborder 3 blocs successifs d'apprentissage :

- savoir pédaler,
- savoir circuler
- savoir rouler à vélo.

Chaque enfant recevra un livret pédagogique pour valider progressivement les compétences et une attestation à l'issue du bloc 3.

Cette opération bénéficie de financements PDASR et Génération Vélo.

- RETROPLANNING REUNIONS

Philippe Rochoux propose de fixer dès à présent les prochaines réunions.

Après échange, les dates suivantes sont arrêtées :

Conseil municipal : 26 mars à 20 h 30 (comptes administratifs et comptes de gestion)

Conseil municipal : 11 avril à 20 h 30 (budgets primitifs)

Service commun écoles : 22 mars à 16 h

Conseil d'Administration du CCAS : mercredi 3 avril à 18 h

*Lydie Roujon interroge pour savoir si des professionnels de santé vont arrivés à la maison de santé.*

*Jérôme Jacques dit qu'il y aura peut-être une visite des locaux par un dentiste.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 26 mn.

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	